



# Compte-rendu

## Du Conseil Communautaire

### Lundi 13 février 2017

à 19h

**Au siège de la communauté de communes de Bièvre Est**

## SOMMAIRE

<b>1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 12 DÉCEMBRE 2016....3</b>	<b>6. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.....8</b>	<b>10.1 Dispositif « Contrat Unique d'Insertion » – Centre socioculturel Ambroise Croizat ..... 14</b>
<b>2. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....4</b>	6.1 Création de poste : Chargé de mission aménagement.....8	<b>10.2 Avenant – Logiciel Noé. 15</b>
<b>3. EAU – ASSAINISSEMENT – ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE .....4</b>	6.2 ZC Bièvre Dauphine / Achat parcelle à la commune d'Apprieu.....9	<b>10.3 Convention de mise à disposition des locaux sur la commune de Bizennes : Dév. Nord..... 17</b>
3.1 Transfert de compétence : eau potable.....4	6.3 Convention de partenariat IBV..... 10	<b>10.4 Convention d'occupation de l'Espace intergénérationnel au Grand-Lemps..... 17</b>
3.2 Transfert de compétence : assainissement des eaux usées et pluviales.....4	<b>7.GESTION DES DÉCHETS.. 10</b>	<b>10.5 Avenant n°2 : mise à disposition de Nicole Alex....18</b>
3.3 Convention AGEDEN.....5	7.1 Convention avec les agriculteurs pour le transport du broyat de déchets verts...10	<b>10.6 Conventions BAFA.....18</b>
<b>4. BUDGET – FINANCES ET PACTE FISCAL.....6</b>	<b>8. DÉVELOPPEMENT CULTUREL, LECTURE PUBLIQUE, PATRIMOINE, TOURISME..... 11</b>	<b>11. QUESTIONS DIVERSES.. 19</b>
4.1 Débat d'Orientation Budgétaire 2017.....6	8.1 Périmètre de la compétence Lecture publique – Information..... 11	
4.2 Vote des taux de la contribution foncière des entreprises, de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti.....6	8.2 Renouveau de la convention à l'Education Artistique et Culturelle – « EAC »..... 12	
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 30 janvier 2017 ;.....7	8.3 Convention : intervention de Malika DORAY – Illustratrice ..... 12	
<b>5. RESSOURCES HUMAINES. 7</b>	<b>9. NOUVELLES MOBILITÉS. 13</b>	
5.1 Modification du tableau des emplois.....7	9.1 Charte d'engagement du covoiturage et des parkings-relais de la grande région grenobloise..... 13	
5.2 Convention de prévention des risques professionnels.....8	<b>10. DÉVELOPPEMENT SOCIAL..... 14</b>	

Annexes électroniques :

ANX 1 : Projet de délibération transfert de compétence : eau potable

ANX 2 : Projet de délibération : transfert de compétence : eaux usées et assainissement des eaux usées collectif et des eaux pluviales

ANX 3 : Convention AGEDEN

ANX 4 : DOB 2017

ANX 5 : Tableau des emplois

ANX 6 : Convention interventions prévention des risques professionnels

ANX 7 : Fiche de poste – chargé de mission aménagement

ANX 8 : Convention IBV

ANX 9 : Convention entre Bièvre Est et les agriculteurs

ANX 10 et 10 bis : Charte covoiturage et Parking relais

ANX 11 : Convention de mise à disposition des locaux de la commune de Bizennes pour le centre socioculturel Lucie Aubrac

ANX 12 : Convention de mise à disposition du local intergénérationnel par la commune de Le Grand-Lemps pour l'organisation des activités du Pôle Développement social

ANX 13 : Conventions BAFA

## **1. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil communautaire du lundi 12 décembre 2016**

### **2. Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur Joël GAILLARD, Conseiller délégué communautaire de la communauté de communes de Bièvre Est et membre du bureau, est proposé au poste de secrétaire de séance.

### **3. Eau – Assainissement – Environnement et Développement durable**

#### **3.1 Transfert de compétence : eau potable**

(Rapporteur : M. Christophe NICLOUD)

- Vu l'avis favorable du comité de pilotage en date du 10 janvier 2017 ;
- Vu l'avis favorable de la conférence des Maires en date du 16 janvier 2017 ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Eau – Assainissement, Environnement et Développement durable » en date du 24 janvier 2017 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 30 janvier 2017 ;

M. Christophe NICLOUD, Vice-président en charge de la commission « Eau – Assainissement, Environnement et Développement durable », fait lecture du projet de délibération pour le transfert de la compétence « Eau potable » présentée en annexe I.

M. Christophe NICLOUD, Vice-président en charge de la commission « Eau – Assainissement, Environnement et Développement durable », propose au conseil communautaire :

- la prise de compétence eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- l'exercice de cette compétence sur l'ensemble du périmètre de la communauté de communes de Bièvre Est ; pour la commune de Saint Didier de Bizonnes, la communauté de communes siègera au sein du Syndicat mixte d'eau et d'assainissement de la région de Biol en vertu du principe de « représentation-substitution »,
- la mise en œuvre à cette date de toutes les missions, études et prestations nécessaires à sa mise en place, et notamment la recherche d'une tarification adaptée permettant de garantir son accès à tous, la préservation de la ressource et l'atteinte des objectifs du service.
- de saisir, conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres afin qu'elles se déterminent sur ce projet dans les conditions de majorité requises,
- de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Isère, la modification des statuts de la communauté de communes de Bièvre Est pour ajouter aux compétences communautaires, le bloc de compétence « Eau potable », ceci à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- la prise de compétence eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- l'exercice de cette compétence sur l'ensemble du périmètre de la communauté de communes de Bièvre Est ; pour la commune de Saint Didier de Bizonnes, la communauté de communes siègera au sein du Syndicat mixte d'eau et d'assainissement de la région de Biol en vertu du principe de « représentation-substitution »,
- la mise en œuvre à cette date de toutes les missions, études et prestations nécessaires à sa mise en place, et notamment la recherche d'une tarification adaptée permettant de garantir son accès à tous, la préservation de la ressource et l'atteinte des objectifs du service.
- de saisir, conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres afin qu'elles se déterminent sur ce projet dans les conditions de majorité requises,
- de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Isère, la modification des statuts de la communauté de communes de Bièvre Est pour ajouter aux compétences communautaires, le bloc de compétence « Eau potable », ceci à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **3.2 Transfert de compétence : assainissement des eaux usées et pluviales**

(Rapporteur : M. Christophe NICOUD)

- Vu l'avis favorable du comité de pilotage en date du 10 janvier 2017 ;
- Vu l'avis favorable de la conférence des Maires en date du 16 janvier 2017 ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Eau – Assainissement, Environnement et Développement durable » en date du 24 janvier 2017 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 30 janvier 2017 ;

M. Christophe NICOUD, Vice-président en charge de la commission « Eau - Assainissement, Environnement et Développement durable », fait lecture du projet de délibération pour le transfert de la compétence du bloc « Assainissement » présentée en annexe 2.

M. Christophe NICOUD, Vice-président en charge de la commission « Eau-Assainissement, Environnement et Développement durable », propose au conseil communautaire :

- la prise de compétence assainissement des eaux usées collectif et des eaux pluviales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- l'exercice de cette compétence sur l'ensemble du périmètre de la communauté de communes de Bièvre Est ; pour la commune de Saint Didier de Bizonnes, la communauté de communes siègera au sein du Syndicat mixte d'eau et d'assainissement de la région de Biol en vertu du principe de « représentation-substitution »,
- la mise en œuvre à cette date de toutes les missions, études et prestations nécessaires à sa mise en place,
- de saisir, conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres afin qu'elles se déterminent sur ce projet dans les conditions de majorité requises,
- de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Isère, la modification des statuts de la communauté de communes de Bièvre Est pour ajouter aux compétences communautaires, le bloc de compétences « assainissement », ceci à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- la prise de compétence assainissement des eaux usées collectif et des eaux pluviales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- l'exercice de cette compétence sur l'ensemble du périmètre de la communauté de communes de Bièvre Est ; pour la commune de Saint Didier de Bizonnes, la communauté de communes siègera au sein du Syndicat mixte d'eau et d'assainissement de la région de Biol en vertu du principe de « représentation-substitution »,
- la mise en œuvre à cette date de toutes les missions, études et prestations nécessaires à sa mise en place,
- de saisir, conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres afin qu'elles se déterminent sur ce projet dans les conditions de majorité requises,
- de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Isère, la modification des statuts de la communauté de communes de Bièvre Est pour ajouter aux compétences communautaires, le bloc de compétences « assainissement », ceci à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **3.3 Convention AGEDEN**

(Rapporteur : M. Christophe NICOUD)

- Vu l'avis favorable de la commission « Eau - Assainissement, Environnement et Développement durable » en date du 24 janvier 2017 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 30 janvier 2017 ;

M. Christophe NICOUD, Vice-président en charge de la commission « Eau - Assainissement, Environnement et Développement durable », expose que L'AGEDEN avait jusqu'à la dissolution du syndicat mixte du pays de Bièvre-Valloire une convention de financement, intitulée « Programme d'actions pour la transition énergétique ».

Il est proposé de poursuivre le partenariat avec l'AGEDEN et de signer la convention présentée en annexe, pour une durée de 3 ans à compter de 2017.

Les coûts annuels pour ces animations s'élèvent à 4 950 €.

Les actions de conseils techniques et d'accompagnement dans les démarches territoriales seraient déclenchées en fonction des besoins et après validation par la commission.

M. Christophe NICOU, Vice-président en charge de la commission « Eau - Assainissement, Environnement et Développement durable », propose au conseil communautaire :

- de valider la convention « Programme d'actions pour la transition énergétique » pour une durée de 3 ans,
- d'autoriser le Président à signer la convention de programme d'actions pour la transition énergétique avec l'AGEDEN,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider la convention « Programme d'actions pour la transition énergétique » pour une durée de 3 ans,
- d'autoriser le Président à signer la convention de programme d'actions pour la transition énergétique avec l'AGEDEN,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

## **4. Budget – Finances et Pacte fiscal**

### **4.1 Débat d'Orientation Budgétaire 2017**

(Rapporteur : M. Dominique ROYBON)

- Vu l'avis favorable de la commission « Budget, Finances et Pactes fiscal » en date du 25 janvier 2017 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 30 janvier 2017 ;

M. Dominique ROYBON, Vice-président en charge de la commission « Budget, Finances et pacte fiscal », expose les orientations budgétaires 2017 présentant les éléments de conjonctures nationales, les évolutions prévisibles des charges et recettes de fonctionnement et les investissements prévus en 2017 (cf. annexe 4).

M. Dominique ROYBON, Vice-président en charge de la commission « Budget, Finances et pacte fiscal », propose au conseil communautaire de :

- prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2017.

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2017.

### **4.2 Vote des taux de la contribution foncière des entreprises, de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti**

(Rapporteur : M. Dominique ROYBON)

- Vu l'avis favorable de la commission « Budget, Finances et Pactes fiscal » en date du 25 janvier 2017 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 30 janvier 2017 ;

M. Dominique ROYBON, Vice-président en charge de la commission « Budget, Finances et Pacte fiscal », explique que conformément aux orientations du débat d'orientation budgétaire et au travail sur les taux qui est mené par les élus de la collectivité depuis l'automne 2016, il convient désormais de voter les taux 2017.

Ce travail a été mené parallèlement à l'élaboration du Pacte financier et fiscal conformément aux orientations portées par les commissions Finances des 22 novembre 2016 et 25 janvier 2017 et au bureau communautaire le 28 novembre 2016.

M. Dominique ROYBON, Vice-président en charge de la commission « Budget, Finances et Pacte fiscal », propose au conseil communautaire de :

- voter un taux de CFE 2017 de 25,33 %
- voter un taux de taxe d'habitation 2017 de 8,31 %
- voter un taux de foncier non bâti 2017 de 2,77 %
- voter un taux de foncier bâti 2017 de 1,20 %.

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- voter un taux de CFE 2017 de 25,33 %
- voter un taux de taxe d'habitation 2017 de 8,31 %
- voter un taux de foncier non bâti 2017 de 2,77 %
- voter un taux de foncier bâti 2017 de 1,20 %.

## **5. Ressources Humaines**

### **5.1 Modification du tableau des emplois**

(Rapporteur : M. Roger VALTAT)

- Vu l'avis favorable de la commission « Ressources humaines, Mutualisation des services, Communication interne » en date du 18 janvier 2017 ;
- Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 26 janvier 2017 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 30 janvier 2017 ;

M. Roger VALTAT, Vice-président en charge de la commission « Ressources humaines, Mutualisation des services, Communication interne », expose que dans le cadre de la mise en place du protocole relatif à la modernisation des parcours des carrières et des rémunérations par catégorie et par cadre d'emplois dans la fonction publique territoriale, des évolutions terminologiques et de carrière impactent par conséquent le tableau des emplois (cf. annexe 5).

Il convient de distinguer 3 points sur ces effets :

- 1- La refonte des grilles indiciaires avec la revalorisation des indices bruts (I.B.) et des indices majorés (I.M.) intervenant entre le 01/01/2016 et le 01/01/2020 en fonction de la catégorie A, B ou C et en fonction du cadre d'emplois.
- 2- La création d'une cadence unique d'avancement d'échelon et la suppression de l'avancement d'échelon à l'ancienneté minimale (au choix) ou à l'ancienneté maximale.
- 3- La réorganisation des carrières à compter du 01/01/2017 pour l'ensemble des cadres d'emplois des catégories B et C ainsi que pour la plupart des cadres d'emplois de catégorie A.

Aussi, convient-il de procéder à la mise à jour de la dénomination des grades du tableau des emplois concernés par cette réorganisation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

M. Roger VALTAT, Vice-président en charge de la commission « Ressources humaines, Mutualisation des services, Communication interne », propose au conseil communautaire :

- d'adopter la modification du tableau des emplois au regard de l'évolution réglementaire.

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'adopter la modification du tableau des emplois au regard de l'évolution réglementaire.

### **5.2 Convention de prévention des risques professionnels**

(Rapporteur : M. Roger VALTAT)

- Vu l'avis favorable de la commission « Ressources humaines, Mutualisation des services, Communication interne » en date du 18 janvier 2017 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 30 janvier 2017 ;

M. Roger VALTAT, Vice-président en charge de la commission « Ressources humaines, Mutualisation des services, Communication interne » expose que ces dernières années, les évolutions de la réglementation ont clairement confirmé l'obligation faite aux élus et aux services de définir, planifier et mettre en œuvre une politique de prévention des risques professionnels : « Les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité ».

A cet effet, une convention a été signée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère dans le cadre de la « mission d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels ». Cette

convention étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler (cf. annexe 6).

Dans une volonté d'harmoniser et simplifier les conventions en lien avec les prestations proposées mais également une meilleure lisibilité, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère, a retenu le principe d'un regroupement des quatre conventions en une seule convention cadre intitulée « convention interventions prévention des risques professionnels ». Celle-ci aura une validité de trois ans et sera renouvelable par tacite reconduction.

M. Roger VALTAT, rappelle que cette convention a pour objectif de définir les conditions techniques et financières de la mise à disposition d'un(e) ingénieur(e) de prévention, d'un(e) psychologue du travail et d'un(e) assistant(e) social du travail pour la réalisation de missions confiées par la communauté de communes de Bièvre Est au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère.

M. Roger VALTAT, Vice-président en charge de la commission « Ressources humaines, Mutualisation des services, Communication interne » propose au conseil communautaire :

- de renouveler la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère,
- d'autoriser le Président à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- de renouveler la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère,
- d'autoriser le Président à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

## **6. Développement économique**

### **6.1 Création de poste : Chargé de mission aménagement**

(Rapporteur : M. Jérôme CROCE)

- Vu l'avis favorable de la commission Développement économique en date du 13 octobre 2016 ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Ressources humaines, Mutualisation des services, Communication interne » en date du 18 janvier 2017 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 30 janvier 2017 ;

M. Jérôme CROCE, Vice-président en charge de la commission « Développement économique », expose que la commission a validé le recrutement d'un(e) chargé(e) d'aménagement catégorie A à temps complet 35h sur le BP en fonctionnement (cf. annexe 7).

Ce(tte) chargé(e) d'aménagement aura à suivre les dossiers d'extension des ZA notamment : la zone commerciale et Bièvre Dauphine 3 mais également l'extension des Chaumes à Le Grand-Lemps et du Grand Champ à Izeaux et à accompagner l'installation des nouvelles entreprises. A ce stade du développement des zones d'activités de Bièvre Est et au regard des expériences précédentes, il paraît plus efficace et moins coûteux de recruter un(e) chargé(e) de mission.

Il (elle) serait recruté(e) sur une durée de 3 ans, non renouvelables, en lieu et place d'un AMO dont le coût est plus conséquent que la rémunération d'un chargé d'aménagement.

M. Jérôme CROCE, Vice-président en charge de la commission « Développement économique », propose au conseil communautaire :

- de valider ce développement à inscrire au budget de fonctionnement de 2017,
- de valider la création d'un poste de catégorie A à temps complet 35h à compter du 14 février 2017 pour une durée de 3 ans,
- de l'inscrire au tableau des emplois.

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- de valider ce développement à inscrire au budget de fonctionnement de 2017,
- de valider la création d'un poste de catégorie A à temps complet 35h à compter du 14 février 2017 pour une durée de 3 ans,
- de l'inscrire au tableau des emplois.



## 6.2 ZC Bièvre Dauphine / Achat parcelle à la commune d'Apprieu

(Rapporteur : M. Jérôme CROCE)

- Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique » en date du 12 janvier 2017 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 30 janvier 2017 ;

M. Jérôme CROCE, Vice-président en charge de la commission « Développement économique », rappelle que dans le cadre du projet d'extension de la zone commerciale Bièvre Dauphine, il est prévu l'acquisition de foncier pour la création de voiries permettant l'accès à l'extension. La communauté de communes a ainsi acheté une partie du foncier à la société Arjowiggins. Afin de permettre la création d'une voirie linéaire, la commune d'Apprieu se propose de rétrocéder à Bièvre Est la parcelle 893 d'une surface de 248 m<sup>2</sup> ; cette cession se fera à titre gracieux par acte administratif.

M. Jérôme CROCE, Vice-président en charge de la commission « Développement économique », propose au conseil communautaire :

- de valider le principe de rétrocession par la commune d'Apprieu de la parcelle 893,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'acte administratif.

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- de valider le principe de rétrocession par la commune d'Apprieu de la parcelle 893,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'acte administratif.

## 6.3 Convention de partenariat IBV

(Rapporteur : M. Jérôme CROCE)

- Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique » en date du 12 janvier 2017 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 30 janvier 2017 ;

M. Jérôme CROCE, Vice-président en charge de la commission « Développement économique », explique que Initiative Bièvre-Valloire est une association loi 1901, créée le 22 décembre 1998 dans le cadre du dispositif d'appui à la création d'entreprises souhaité par le Syndicat mixte du pays de Bièvre-Valloire.

La plateforme Initiative Bièvre-Valloire gère un fonds d'aide à la création, qui lui appartient et qui est affecté en totalité au financement des prêts d'honneur octroyés aux créateurs d'entreprises. Le fonctionnement de Initiative Bièvre-Valloire était pris en charge par le Syndicat mixte par la mise à disposition de moyens humains et matériels nécessaires au fonctionnement de l'association.

Suite à la dissolution du Syndicat mixte le 31 décembre 2016, et au souhait des élus de continuer de soutenir Initiative Bièvre-Valloire sur le même territoire que celui du Syndicat mixte, à savoir les 84 communes de Bièvre Est, Bièvre Isère Communauté et Territoire de Beaurepaire, il a été envisagé que Bièvre-Isère Communauté porterait les moyens humains et matériels avec une répartition financière des dépenses entre les trois communautés de communes (cf. annexe 8).

Au delà de son activité primaire, l'association IBV s'engage principalement à :

- à informer les trois communautés de communes des projets financés sur leur territoire, à leur transmettre un reporting trimestriel, organiser une rencontre annuelle et examiner toute intervention selon les besoins et demandes des signataires ;
- à présenter son bilan d'activités aux élus de chaque communauté de communes à leur demande ou au minimum une fois par an ;
- à communiquer sur le soutien financier des trois communautés de communes en appliquant sur l'ensemble des supports leur logo et informer les élus du territoire des actions organisées ;
- à organiser des manifestations sur chaque territoire en présence de l'intercommunalité concernée (remise de prêts d'honneur, petits déjeuners, formations et informations ...)
- à recevoir les porteurs de projet sur le territoire de Bièvre Est.

Le coût annuel de l'adhésion pour la collectivité s'élève à 16 654 €.

L'association disposera de 2,2 ETP.

M. Jérôme CROCE, Vice-président en charge de la commission « Développement économique », propose au conseil communautaire :

- d'approuver la convention,
- d'autoriser le Président à signer la convention avec l'association, Bièvre Isère Communauté et Territoire de Beurepaire,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à cette convention.

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention,
- d'autoriser le Président à signer la convention avec l'association, Bièvre Isère Communauté et Territoire de Beurepaire,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à cette convention.

## 7. Gestion des déchets

### 7.1 Convention avec les agriculteurs pour le transport du broyat de déchets verts

(Rapporteur : M. Jean-Noël PIOTIN)

- Vu l'avis favorable de la commission « Gestion des déchets », en date du 5 juillet 2016 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 30 janvier 2017 ;

M. Jean-Noël PIOTIN, Vice-président en charge de la commission « Gestion des déchets », expose que la précédente convention est arrivée à échéance (cf. annexe 9).

Le projet de convention présenté en annexe a été rédigé suite à une rencontre avec le représentant des agriculteurs et la Chambre d'agriculture.

Dans ce projet, les changements portent sur :

- l'utilisation de manitou en interne et non plus par les agriculteurs,
- la facturation (prix, TVA, justificatif),
- le suivi analytique de la qualité du broyat,
- la durée de la convention (3 ans).

M. Jean-Noël PIOTIN, Vice-président en charge de la commission « Gestion des déchets », propose au conseil communautaire :

- d'approuver la convention,
- d'autoriser le Président à signer la convention et tout autre document se rapportant à ce dossier.

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention,
- d'autoriser le Président à signer la convention et tout autre document se rapportant à ce dossier.

## 8. Développement culturel, Lecture publique, Patrimoine, Tourisme

### 8.1 Périmètre de la compétence Lecture publique – Information

(Rapporteur : Mme Marie-Pierre BARANI)

- Vu l'avis favorable de la commission « Développement culturel, Lecture publique, Patrimoine et Tourisme » en date du 29 septembre 2016 et du 19 janvier 2017,
- Vu l'information en bureau communautaire en date du 30 janvier 2017 ;

Mme Marie-Pierre BARANI, Vice-présidente en charge de la commission « Développement culturel, Lecture publique, Patrimoine et Tourisme » fait retour au conseil communautaire du travail de la commission relatif à la définition de

l'intérêt communautaire de la compétence.

La commission travaille à l'élaboration d'une convention entre la communauté de communes et chaque commune disposant d'un équipement de Lecture publique. Un groupe de travail des référents intéressés s'est réuni tout au long de l'automne. Les conventions sont en cours de finalisation.

Une fois que chaque conseil municipal aura délibéré, les conventions seront soumises au conseil communautaire, pour que le Président soit autorisé à les signer.

Ces conventions permettront de définir précisément les droits et devoirs de chacun pour clarifier les relations entre les collectivités.

Parallèlement à ce travail et sur demande de M. Didier RAMBAUD, suite à un courrier émanant de Madame Amélie GIRERD, Maire de la commune de Renage, un débat a été porté en commission sur l'opportunité d'une prise de compétence globale de la collectivité avec transfert des équipements et des agents des communes de Izeaux et de Renage.

Les communes représentées en commission ne sont pas favorables au transfert de leur établissement de Lecture publique à la communauté de communes, pour différentes raisons :

- crainte d'une perte d'autonomie pour les communes vis-à-vis de leur équipement,
- questionnements autour du coût du transfert,
- questionnements autour du fonctionnement, des bénévoles, des horaires d'ouverture : n'y aurait-il pas risque de désaffectation des bénévoles ? Les bibliothèques ne seraient-elles pas toutes ouvertes au même moment ? Quel est l'intérêt pour les communes, alors que le réseau fonctionne très bien – excepté la mise à disposition des agents intercommunaux aux différentes bibliothèques du réseau, dans le cadre d'animations ? Se poseraient alors sans doute des écueils en termes de ressources humaines, les agents intercommunaux étant trop peu nombreux pour à la fois gérer la médiathèque intercommunale et les animations des autres équipements.

Parallèlement, la commission estime que le transfert de la médiathèque de Renage à l'intercommunalité, comme la commune en a fait la demande, est inopportun ; la raison avancée est essentiellement la crainte d'un déséquilibre du fonctionnement du réseau, si un seul équipement de Lecture publique du réseau devenait intercommunal.

Mme Marie-Pierre BARANI, Vice-présidente en charge de la commission « Développement culturel, Lecture publique, Patrimoine et Tourisme », propose que le périmètre de la compétence de la Lecture Publique soit maintenu identique à ce qu'il est actuellement.

**Le conseil communautaire** prend acte de ces informations.

## **8.2 Renouvellement de la convention à l'Éducation Artistique et Culturelle – « EAC »**

(Rapporteur : Mme Marie-Pierre BARANI)

- Vu l'avis favorable de la commission « Développement culturel, Lecture publique, Patrimoine et Tourisme » en date du 19 janvier 2017,

- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 30 janvier 2017 ;

Mme Marie-Pierre BARANI, Vice-présidente en charge de la commission « Développement culturel, Lecture publique, Patrimoine et Tourisme », rappelle qu'une convention à l'éducation artistique et culturelle a été signée en 2014 pour une durée de 3 ans entre la communauté de communes de Bièvre Est, l'État, le Département, l'Éducation Nationale et les communautés de communes de Territoire de Beaurepaire et Bièvre Isère.

Elle rappelle les différents aspects de cette convention.

### Cadre et objectifs :

Cette convention est signée avec l'ensemble des acteurs ; les chefs de file – chacune des communautés de communes – varient en fonction des domaines concernés).

Elle a pour objectifs d'aider les territoires ruraux, considérés comme prioritaires, à accéder à la culture. La définition de parcours est primordiale, et inclut la notion d'accès à l'éducation culturelle et artistique à tous les âges de la vie.

Une première étape a consisté en un pré-inventaire des ressources culturelles du territoire, ainsi que des structures

relais existantes.

L'accès au numérique et l'éducation musicale sont des axes prioritaires, ainsi que l'accueil d'artistes en résidence.

La convention arrivant à son terme, il est donc proposé de la renouveler pour une durée de 3 ans à compter de 2017.

Mme Marie-Pierre BARANI, Vice-présidente en charge de la commission « Développement culturel, Lecture publique, Patrimoine et Tourisme », propose au conseil communautaire :

- de renouveler la convention « d'Éducation Artistique et Culturelle » pour une durée de 3 ans,
- d'autoriser le Président à signer la convention d'Éducation Artistique et Culturelle avec la DRAC,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents et toutes demandes de subventions en lien avec cette action (Conseil départemental, Conseil régional...).

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de renouveler la convention « d'Éducation Artistique et Culturelle » pour une durée de 3 ans,
- d'autoriser le Président à signer la convention d'Éducation Artistique et Culturelle avec la DRAC,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents et toutes demandes de subventions en lien avec cette action (Conseil départemental, Conseil régional...).

### **8.3 Convention : intervention de Malika DORAY – Illustratrice**

(Rapporteur : Mme Marie-Pierre BARANI)

- Vu l'avis favorable de la commission « Développement culturel, Lecture publique, Patrimoine et Tourisme » en date du 19 janvier 2017 ;

- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 30 janvier 2017 ;

Mme Marie-Pierre BARANI, Vice-présidente en charge de la commission « Développement culturel, Lecture publique, Patrimoine et Tourisme », expose que les communes d'Izeaux, Chabons, Colombe, Le Grand-Lemps et Renage ont reçu l'illustratrice Malika Doray dans leurs écoles, durant la semaine du 11 au 14 janvier 2017 pour une à deux interventions. La venue de l'illustratrice étant mutualisée, chaque intervention a un coût pour la commune d'accueil pour un montant de 250 €.

Coût des interventions :

- Chabons : 500 € (2 interventions),
- Le Grand Lemps : 500 € (2 interventions),
- Izeaux : 250 € (1 intervention),
- Colombe : 250 € (1 intervention),
- Renage : 250 € (1 intervention).

Mme Marie-Pierre BARANI, Vice-présidente en charge de la commission « Développement culturel, Lecture publique, Patrimoine et Tourisme », propose au conseil communautaire :

- de valider le coût des interventions pour chacune des communes concernées,
- d'autoriser le Président à refacturer ces montants aux communes concernées,
- de signer tout document relatif à cette délibération.

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider le coût des interventions pour chacune des communes concernées,
- d'autoriser le Président à refacturer ces montants aux communes concernées,
- de signer tout document relatif à cette délibération.

## **9. Nouvelles mobilités**

### **9.1 Charte d'engagement du covoiturage et des parkings-relais de la grande région grenobloise**

(Rapporteur : Mme Joëlle ANGLEREAUX)

- Vu l'avis favorable de la commission « Nouvelles Mobilités » du 19 septembre 2016 ;

- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 30 janvier 2017 ;

Mme Joëlle ANGLEREAUX, Vice-présidente en charge de la commission « Nouvelles mobilités » explique que les élus de la commission déplacements du Schéma de Cohérence Territoriale de la région grenobloise ont identifié le développement du covoiturage, des parkings-relais et de l'auto-stop organisé comme des sujets prioritaires afin d'apporter de nouvelles réponses aux enjeux de mobilité à savoir : le taux d'occupation des véhicules dans les trajets quotidiens est faible et la part modale de la voiture très majoritaire dans les déplacements au sein de la grande région grenobloise.

Ce projet de charte traduit la volonté des signataires à s'engager dans la mise en cohérence de leurs visions et de leurs actions concernant le covoiturage, les parkings-relais et l'auto-stop organisé. En effet Il s'agit d'aider à favoriser l'usage partagé de l'automobile et le rabattement sur les transports en commun à travers le développement du covoiturage en posant les bases d'une démarche qui devra se traduire par un document cadre d'intentions pouvant être approfondi opérationnellement par chacun des territoires.

Ce document-cadre d'intentions (cf. annexe 10 et 10 bis) permettra de mettre en cohérence les réflexions et actions portées par chaque intercommunalité ou autorité organisatrice. Il abordera :

- les grands principes de développement et de localisation d'un réseau de parkings relais, d'aires de covoiturage et de points de dépose/reprise permettant de répondre aux besoins de développement entre les territoires, en lien avec les objectifs de la charte partagés :

- atténuer la congestion aux entrées de l'agglomération grenobloise,
- limiter la pollution atmosphérique, les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergie,
- offrir des solutions de mobilité complémentaires aux transports en commun par exemple répondre à la demande de mobilité aux moments où les transports en commun ne sont pas adaptés, aux heures creuses, pour les salariés en horaires décalés.

- l'identification d'un panel d'actions à développer de manière coordonnée en matière de services (de stop organisé), de communication (un visuel commun ?), de jalonnement, d'animation (valorisation des outils de mise en relation...) et de partages d'expériences ;

- le repérage des expérimentations et actions de « lobbying » à porter collectivement pour mettre en place des avantages comparatifs incitant à la pratique du covoiturage : création de « voies réservées » pour le covoiturage, tarifs préférentiels aux autoroutes, garanties de retour...

La mise en œuvre de ce document-cadre d'intentions relèvera directement des autorités organisatrices des transports et de la mobilité et des collectivités territoriales qui le souhaitent au travers de schémas directeurs et autres documents.

#### Les engagements mutuels :

- participer à la commission déplacement et aux réunions techniques organisées par l'EP ScoT,
- désigner un référent politique et un interlocuteur technique,
- fournir les informations nécessaires à la réalisation de toute étude,
- intégrer la thématique covoiturage et des parkings relais dans les différents documents politiques (PLUi),
- identifier, associer, mobiliser tous les acteurs intéressés par le développement du covoiturage, des parkings relais et de l'auto-stop organisé.

Mme Joëlle ANGLEREAUX, Vice-présidente en charge de la commission « Nouvelles mobilités » propose au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer la charte partenariale (cf. annexes 10 et 10 bis) du covoiturage et des parkings relais de la grande région grenobloise.
- de désigner Joëlle Anglereaux comme Elue référente de ce dossier.

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'autoriser le Président à signer la charte partenariale (cf. annexes 10 et 10 bis) du covoiturage et des parkings relais de la grande région grenobloise.
- de désigner Joëlle Anglereaux comme Elue référente de ce dossier.

## **I 0. Développement Social**

### **I 0.1 Dispositif « Contrat Unique d'Insertion » – Centre socioculturel Ambroise Croizat**

(Rapporteur : M. Philippe GLANDU)

- Vu la délibération n°2016-12-10 en date du 12 décembre 2016,
- Vu l'avis favorable de la commission « Ressources humaines, Mutualisation des services, Communication interne » en date du 18 janvier 2017,
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 30 janvier 2017 ;

M. Philippe GANDU, Vice-président en charge de la commission « Développement Social », explique que face aux difficultés de recrutement sur le poste d'animateur secteur enfance, le choix a été fait de transformer le poste d'emploi d'avenir à temps non complet 28h en poste C.A.E. à temps non complet de 26h.

M. Philippe GANDU, Vice-président en charge de la commission « Développement Social », propose au conseil communautaire :

- de recruter un C.A.E. pour la fonction d'animateur enfance à temps non complet à raison de 26h hebdomadaires annualisées pour une durée de 1 an renouvelable une fois à compter du 1<sup>er</sup> février 2017.

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de recruter un C.A.E. pour la fonction d'animateur enfance à temps non complet à raison de 26h hebdomadaires annualisées pour une durée de 1 an renouvelable une fois à compter du 1<sup>er</sup> février 2017.

### **I 0.2 Avenant – Logiciel Noé**

(Rapporteur : Philippe GLANDU)

- Vu l'avis favorable de la commission « Développement Social » en date du 19 janvier 2017 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 30 janvier 2017 ;

M. Philippe GLANDU, Vice-président en charge de la commission « Développement Social », explique qu'en 2016, le logiciel Noé a été déployé sur 12 communes de Bièvre Est et dans les structures de la communauté de communes, permettant la gestion des inscriptions aux services périscolaires (cantines, garderies et accueils de loisirs), aux EAJE, au RAM ainsi qu'aux activités des centres socioculturels.

La convention de mutualisation du logiciel Noé prévoit un avenant financier.

Ayant reçu toutes les factures et les notifications de subvention de la CAF (subvention à hauteur de 28,92 % du montant total), cet avenant peut aujourd'hui être finalisé. Les montants sont TTC.

#### **• Investissement**

Détail des factures (TTC) payées par la communauté de communes.

La subvention CAF sera directement versée par la Trésorerie aux communes.

	Investissement			TOTAL avant CAF	Invest. TOTAL après CAF
	Total factures 960 Accès	Total facture 961 Pointage	Total facture 382 Formation		
Beaucroissant	1 800,00 €	380,00 €	672,00 €	2 852,00 €	2 027,32 €
Bévenais	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Bizonnes	900,00 €	190,00 €	336,00 €	1 426,00 €	1 013,66 €
Burcin	450,00 €	95,00 €	168,00 €	713,00 €	506,83 €
Chabons	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Colombe	900,00 €	190,00 €	336,00 €	1 426,00 €	1 013,66 €
Eydoche	900,00 €	190,00 €	336,00 €	1 426,00 €	1 013,66 €
Flachères	900,00 €	190,00 €	336,00 €	1 426,00 €	1 013,66 €
Izeaux	900,00 €	190,00 €	336,00 €	1 426,00 €	1 013,66 €
Le Grand-Lemps	1 800,00 €	380,00 €	672,00 €	2 852,00 €	2 027,32 €
Oyeu	900,00 €	190,00 €	336,00 €	1 426,00 €	1 013,66 €
Renage	900,00 €	380,00 €	672,00 €	1 952,00 €	1 387,56 €
St-D.-de-Bizonnes	450,00 €	95,00 €	168,00 €	713,00 €	506,83 €
<b>TOTAL Communes</b>	<b>10 800,00 €</b>	<b>2 470,00 €</b>	<b>4 368,00 €</b>	<b>17 638,00 €</b>	<b>12 537,83 €</b>

La commune d'Apprieu ayant déjà des accès, celle-ci n'est pas facturée. De plus, la commune de Renage ayant également 1 accès, 1 seul lui est facturé.

Part reversée de la subvention CAF :

La subvention CAF est versée en 2 temps 70 % au départ et les 30 % à réception des factures.

	Subvention CAF		
	70,00%	30,00%	TOTAL
Beaucroissant	577,27 €	247,40 €	824,68 €
Bévenais	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Bizonnes	288,64 €	123,70 €	412,34 €
Burcin	144,32 €	61,85 €	206,17 €
Chabons	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Colombe	288,64 €	123,70 €	412,34 €
Eydoche	288,64 €	123,70 €	412,34 €
Flachères	288,64 €	123,70 €	412,34 €
Izeaux	288,64 €	123,70 €	412,34 €
Le Grand-Lemps	577,27 €	247,40 €	824,68 €
Oyeu	288,64 €	123,70 €	412,34 €
Renage	395,11 €	169,33 €	564,44 €
St-D.-de-Bizonnes	144,32 €	61,85 €	206,17 €
<b>TOTAL Communes</b>	<b>3 570,12 €</b>	<b>1 530,05 €</b>	<b>5 100,17 €</b>

• **Fonctionnement**

L'ensemble des dépenses de fonctionnement liées au logiciel sera à la charge de l'ensemble des membres suivant la clé de répartition suivante :

FACTURATION LOGICIEL AIGA NOE 2017							
		Portail (2001 à 3500 ind.)	Assistance technique	Accès au logiciel (Aspaway)	Sous total accès + Ass. technique	Tablettes	TOTAL
Prix unitaire TTC		1 574,32 €	410,90 €	278,26 €	689,16 €	72,00 €	
Nb d'unité		1	24	24		10,00 €	
Prix total		1 574,32 €	9 861,60 €	6 678,14 €	16 539,74 €	720,00 €	18 834,06 €

  

	Nb d'Accès	%ge					
Apprieu	2	8,33%	131,19 €	821,80 €	556,51 €	1 378,31 €	60,00 €
Beaucroissant	2	8,33%	131,19 €	821,80 €	556,51 €	1 378,31 €	60,00 €
Bizonnes	1	4,17%	65,60 €	410,90 €	278,26 €	689,16 €	30,00 €
Burcin	0,5	2,08%	32,80 €	205,45 €	139,13 €	344,58 €	15,00 €
Colombe	1	4,17%	65,60 €	410,90 €	278,26 €	689,16 €	30,00 €
Eydoche	1	4,17%	65,60 €	410,90 €	278,26 €	689,16 €	30,00 €
Flachères	1	4,17%	65,60 €	410,90 €	278,26 €	689,16 €	30,00 €
Izeaux	1	4,17%	65,60 €	410,90 €	278,26 €	689,16 €	30,00 €
Le Grand-Lemps	2	8,33%	131,19 €	821,80 €	556,51 €	1 378,31 €	60,00 €
Oyeu	1	4,17%	65,60 €	410,90 €	278,26 €	689,16 €	30,00 €
Renage	2	8,33%	131,19 €	821,80 €	556,51 €	1 378,31 €	60,00 €
St-D.-de-Bizonnes	0,5	2,08%	32,80 €	205,45 €	139,13 €	344,58 €	15,00 €
<b>TOTAL Communes</b>	<b>15</b>	<b>62,50%</b>	<b>983,95 €</b>	<b>6 163,50 €</b>	<b>4 173,84 €</b>	<b>10 337,34 €</b>	<b>450,00 €</b>

  

CS AC	2	8,33%	131,19 €	821,80 €	556,51 €	1 378,31 €	60,00 €
CS LA	2	8,33%	131,19 €	821,80 €	556,51 €	1 378,31 €	60,00 €
Bidibulles	1	4,17%	65,60 €	410,90 €	278,26 €	689,16 €	30,00 €
Les Lucioles	1	4,17%	65,60 €	410,90 €	278,26 €	689,16 €	30,00 €
Pirouette	1	4,17%	65,60 €	410,90 €	278,26 €	689,16 €	30,00 €
RAM	2	8,33%	131,19 €	821,80 €	556,51 €	1 378,31 €	60,00 €
<b>TOTAL Bièvre Est</b>	<b>9</b>	<b>37,50%</b>	<b>590,37 €</b>	<b>3 698,10 €</b>	<b>2 504,30 €</b>	<b>6 202,40 €</b>	<b>270,00 €</b>

  

<b>TOTAL Global</b>	<b>24</b>	<b>100,00%</b>	<b>1 574,32 €</b>	<b>9 861,60 €</b>	<b>6 678,14 €</b>	<b>16 539,74 €</b>	<b>720,00 €</b>	<b>18 834,06 €</b>
---------------------	-----------	----------------	-------------------	-------------------	-------------------	--------------------	-----------------	--------------------

Pour 2017, la hausse prévue est de 1,70 % par rapport à 2016.

M. Philippe GLANDU, Vice-président en charge de la commission « Développement Social », propose au conseil communautaire :

- de valider l'avenant.
- d'autoriser le Président à signer l'avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider l'avenant.
- d'autoriser le Président à signer l'avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**10.3 Convention de mise à disposition des locaux sur la commune de Bizonnes : Dév. Nord**

(Rapporteur : Philippe GLANDU)

- Vu l'avis favorable de la commission « Développement Social » en date du 19 janvier 2017 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 30 janvier 2017 ;

M. Philippe GLANDU, Vice-président en charge de la commission « Développement Social », expose :

Le projet politique du Pôle Développement social met en avant la reterritorialisation des actions par bassins de vie (Nord / Centre / Sud).

Ainsi, le Comité de Pilotage Nord du 18 octobre 2016 a validé le principe d'un bureau sur le Nord du territoire permettant aux deux animateurs « Nord » d'être au plus près du terrain.



Suite à ce comité de pilotage, plusieurs propositions ont été faites par les communes :

- Flachères : plateau à aménager à côté des Services Techniques Municipaux ;
- Eydoche : bureau en mairie ;
- Bizennes : bureau en mairie ;
- St-Didier-de-Bizennes : pas de bureau disponible.

Au regard des besoins (disponibilité rapide et fonctionnelle, équilibre des présences sur les communes), il est proposé d'occuper les locaux de la commune de Bizennes, le Conseil Municipal ayant donné son accord de principe en décembre.

La convention (cf. annexe 11) prévoit les conditions de la mise à disposition (forfait annuel de 600 € pour les fluides et les copies).

M. Philippe GLANDU, Vice-président en charge de la commission « Développement Social », propose au conseil communautaire :

- de valider la convention,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider la convention,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

#### **10.4 Convention d'occupation de l'Espace intergénérationnel au Grand-Lemps**

(Rapporteur : Philippe GLANDU)

- Vu l'avis favorable de la commission « Développement Social » en date du 19 janvier 2017 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 30 janvier 2017 ;

M. Philippe GLANDU, Vice-président en charge de la commission « Développement Social », explique que :

La commune du Grand-Lemps, en lien avec le Pôle Développement social a travaillé sur un projet d'espace intergénérationnel pouvant accueillir :

- les temps collectifs du RAM ;
- l'Accueil de Loisirs Jeunes ;
- le club « Ambiance Amitié ».

Le projet est soutenu par la CAF de l'Isère. Les travaux se sont terminés fin janvier et les activités sont en cours de reprise.

Les locaux sont mis à disposition :

- pour le RAM : la salle d'activité sera utilisée de septembre à juillet en dehors des vacances scolaires, à raison d'une matinée par semaine le vendredi de 8h45 à 12h15. Le jour défini des temps collectifs peut être amené à changer en concertation avec la commune. Durant le temps d'accueil, les poussettes pourront être mises du côté de l'espace Jeune afin de laisser le libre passage dans le hall d'entrée.
- pour les jeunes, la salle jeunesse du local sera utilisée les mercredis à partir de 12h jusqu'à 18h en dehors des vacances scolaires et tous les jours du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires.
- pour le club « Ambiance-Amitié », la salle d'activité sera utilisée les lundis et mardis après-midi de 13h30 à 18h30 toutes les semaines (y compris pendant les vacances scolaires).

Un courrier de remerciement sera envoyé à la commune de Bévenais pour avoir accueilli les temps collectifs du RAM gratuitement pendant deux années.

M. Philippe GLANDU, Vice-président en charge de la commission « Développement Social », propose au conseil communautaire :

- de valider la convention (cf. annexe 12),
- d'autoriser le Président à signer l'avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider la convention (cf. annexe I2),
- d'autoriser le Président à signer l'avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

### **10.5 Avenant n°2 : mise à disposition de Nicole Alex**

(Rapporteur : Philippe GLANDU)

- Vu l'avis favorable de la commission « Développement Social » en date du 19 janvier 2017 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 30 janvier 2017 ;

M. Philippe GLANDU, Vice-Président en charge de la commission « Développement social », explique que :

Depuis la prise de compétence, la commune du Grand-Lemps met à disposition du personnel (temps non complet de 28h) pour le nettoyage des locaux Pirouette et Lucie Aubrac.

La convention de mise à disposition de Nicole ALLEX a pris fin au 31 décembre 2016.

Au regard de cette mise à disposition (100 % de son temps de travail), une proposition de transfert au sein de la communauté de communes est à l'étude.

Dans l'attente, il est proposé de faire un avenant à la convention initiale.

M. Philippe GLANDU, Vice-président en charge de la commission « Développement Social », propose au conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n°2,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avenant n°2,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

### **10.6 Conventions BAFA**

(Rapporteur : Philippe GLANDU)

- Vu l'avis favorable de la commission « Développement Social » en date du 19 janvier 2017 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 30 janvier 2017 ;

M. Philippe GLANDU, Vice-président en charge de la commission « Développement Social », expose :

Chaque année, les centres socioculturels proposent aux jeunes, des stages BAFA, en partenariat avec les deux autres intercommunalités de Bièvre-Valloire. Ce projet participe au développement du nombre d'animateurs diplômés BAFA sur notre territoire, via un appui financier.

Pour l'année 2017, deux formations BAFA sont proposées :

- un stage de formation générale avec Léo Lagrange,
- un stage d'approfondissement avec l'UFCV.

La communauté de communes de Bièvre Isère porte le projet et sera référent de l'appel d'offres et interlocuteur privilégié avec les prestataires retenus, en lien avec le comité de pilotage.

M. Philippe GLANDU, Vice-président en charge de la commission « Développement Social », propose au conseil communautaire :

- d'approuver les conventions (cf. annexe I3),
- d'autoriser le Président à signer les conventions ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver les conventions (cf. annexe I3),
- d'autoriser le Président à signer les conventions ainsi que tout document relatif à ce dossier.

## **II. Questions diverses**